

COMPTEUR LINKY, NON MERCI !

Note aux adhérents

Vous avez entendu parler des compteurs communicants. Celui concernant l'installation électrique s'appelle Linky.

Vous vous posez peut être la question du bien-fondé, de l'utilité ou de la dangerosité de ce nouvel appareil.

Des associations, ONG ou des élus ont regroupé les informations connues au sujet de ce compteur dit communicant.

Le bien-fondé est dans un unique. Le compteur permet d'énergie électrique de consommer votre consommation électrique de votre logement peu ou trop, etc.

L'utilité de l'installation de nulle. Un compteur regroupant des consommations de consommation d'un aussi efficace et surtout dangereux.



premier temps à sens tra à votre fournisseur nôtre heure par heure électrique ainsi que les points utilisés, trop ou mal équi-

compteurs individuels est par quartier les informations de population serait moins intrusif et moins

La dangerosité repose sur la technologie utilisée. Votre installation électrique émet déjà des ondes électro-magnétiques puisque les fils de cuivre qui transportent le courant sont aussi des antennes pour les ondes électriques. Sauf que le volume d'onde sera décuplé et ceux qui avait une physiologie permettant d'accepter les émissions d'ondes actuelles pourront ne pas supporter le volume supplémentaire imposé par l'installation des nouveaux compteurs et ainsi passer dans le groupe des hyper-électro sensibles, symptômes observés mais non encore pris en compte par la plupart des personnels de santé.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et somme à votre écoute quel que soit le choix qui aura été le vôtre.

Nous tenons à votre disposition un dossier complet détaillant tous les tenants et aboutissements de ce problème. Nous vous l'enverrons par courrier sur simple demande (le dossier comporte plus de 20 ou 30 pages).

L'équipe d'animation de la SSR Midi Pyrénées : Claude Alliot, Michèle Ferlet, Dominique Mayor-Roustan, Suzy Salvadori (SSR 31-09), Daniel Villa Vega (SSR 82) et Bernadette Ravaille (SSR 81)

Compteur Linky: les questions que vous vous posez...

Comment ça se passe ?

(Témoignage d'une adhérente lors de l'installation d'un compteur Linky)

Par un courrier d'ERDF je suis informée le 28 avril 2017 qu'une campagne d'installation de nouveaux compteurs électriques Linky va être déployée dans ma commune Gaillac (Tarn). Ce courrier m'indique que ce nouveau compteur « intelligent » n'aura que des avantages :

Dans un premier temps

Relevé à distance quotidien de la consommation électrique réelle.

Interventions courantes facilitées et plus rapides (plus besoin de déplacement ni de rendez vous).

Dans un deuxième temps

Suivi au quotidien de l'évolution de la consommation électrique sur ordinateur ou tablette dans le but de mieux la maîtriser.

Devant les nombreuses interrogations des gaillacois, le maire organise une réunion publique d'informations avec des responsables d'EDF.

Les opposants à ce projet ont pu alors exprimer leurs craintes :

Aucune étude de l'impact sur l'exposition aux fréquences du CPL courant porteur en ligne, technologie employée par ces compteurs ; n'a été réalisée.

Peu d'éléments sont fournis sur la sécurisation des données transmises, et des doutes quant au risque d'incendie. L'absence annoncée d'impact financier n'est pas précisée.

Des communes environnantes se sont opposées par un vote du conseil municipal à l'installation de ces compteurs sur leur territoire. A Gaillac ce ne fut pas le cas.

Malgré mes 2 courriers en recommandé envoyés à la mairie et à ERDF, refusant l'installation d'un compteur linky chez moi ; le 6 juin 2017 cette installation fut réalisée en mon absence et sans mon accord. Le compteur est installé sur la clôture pas besoin d'entrer sur ma propriété pour y accéder.

Deux compteurs Linky prennent feu dans le quartier de La Cépière à Toulouse

Lire l'article de La Dépêche en suivant ce lien:

<https://www.ladepeche.fr/article/2017/11/27/2692870-deux-compteurs-linky-prennent-feu.html>

Quel avis des personnels de santé ?

Appel des 50 personnels de santé

« Nous appelons ainsi solennellement l'État français et plus particulièrement la Ministre de la santé à faire de l'impact sanitaire des champs électro-magnétiques une priorité sanitaire et de considérer ces patients, de plus en plus nombreux, qui sont pour la plupart en grande difficulté et précarité sociale.

Il nous semble indispensable, par précaution, d'abaisser l'exposition de la population aux champs électromagnétiques...[] Les décisions de certaines MDPH de reconnaître l'électro hyper sensibilité comme handicap doivent être définitivement validées et appliquées par toutes les MDPH. »

Colloque du 11 février 2016 à l'Assemblée nationale.

Compteur Linky : Qu'es aquo ?

* Le compteur communicant permet de connaître instantanément la consommation électrique de l'abonné (courbe de charge). Et donc, théoriquement, de moduler la production d'électricité.

Sauf que ce n'est pas pour un abonné que les fournisseurs vont moduler la production mais bien pour une région voire un département ou territoire, au minimum.

Un compteur communicant installé dans chaque transformateur de proximité aurait été largement suffisant pour adapter la production.

Comme le dit Fabien Choné, Directeur de Direct énergie : «...si les consommateurs ne donnent pas leur accord, le compteur linky ne servira pas à grand-chose, à part les relevés à distance. » !

* Le compteur linky permet de connaître, toutes les dix minutes, la consommation électrique en cours mais aussi les principaux appareils en service, le nombre de personnes présentes, si la maison est occupée ou non, bref un nombre important d'informations qui, jusqu'alors, étaient du domaine de la vie privée. L'abonné pourra utiliser ces informations pour, théoriquement, adapter sa consommation.

* La technologie suivante, génération 3 des courants porteurs en ligne, permettra la gestion à distance de tous les objets connectés à la maison. Le contrôle et la commande des appareils domestiques pourraient se réaliser depuis le poste source à l'aide de signaux transmis via un lien sur le courant porteur en ligne de votre installation.

Normalement sur demande de l'abonné. Problème : L'institut IRT/systemX de Saclay a pris le contrôle d'un compteur linky en seulement trois heures !

Enedis ne dit pas que la consommation nationale annuelle supplémentaire générée par compteurs, concentrateurs et data-center sera augmentée de 0,5 TéraWattheures, soit la consommation de 500 000 foyers !

Quelles recommandations de la CNIL ?

La CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) a été consultée sur la conformité du dispositif par rapport à la loi Informatique et libertés d'un enregistrement dans le compteur de la courbe de charge.

Dans cette configuration, cette courbe de charge ne quitte pas le domicile de l'abonné (enregistrement en local), elle ne peut pas être transmise à des tiers sans le consentement des abonnés.

Elle précise donc les modalités de l'enregistrement de la courbe de charge :

- * L'enregistrement se ferait toutes les heures (au pas horaire) pour une durée maximale d'un an.
- * Le consentement de l'abonné serait demandé pour la remontée de la courbe de charge dans le système d'information d'ERDF ainsi que pour la transmission de ces informations à des tiers.
- * L'utilisateur doit être en position de s'opposer au déclenchement de ce stockage local sans avoir à motiver sa décision.
- * L'utilisateur pourrait, à tout moment, désactiver ce stockage et purger ses données (à fortiori, évident, s'il y a déménagement).

La CNIL est vigilante, en effet, car l'analyse de cette courbe de charge permet de déduire de nombreuses informations relatives à la vie privée des abonnés : heure de lever et de coucher, présence ou absence, nombre de personnes présentes, ...).

La collecte de la courbe de charge a donc été encadré par la recommandation du 15 novembre 2012.

Qu'est-ce que les CEM : Champs Electro Magnétiques ?

Le compteur Linky ne devrait rien avoir en commun (à part l'électricité!) avec micro-ondes, box wifi, téléphone mobile,.... Et pourtant !

Le système Linky fonctionne avec le courant porteur en ligne qui passe dans toutes les habitations en lien avec des concentrateurs qui émettent de la même façon que la téléphonie mobile vers les antennes-relais qui transmettent au fournisseur d'énergie, théoriquement toutes les heures mais potentiellement en continu.

Or tout ajout de CEM dans l'environnement, même de faible puissance, participe au développement de l'Electro Hyper Sensibilité (EHS). Les effets des CEM est cumulatif et le seuil de tolérance est propre à chacun.

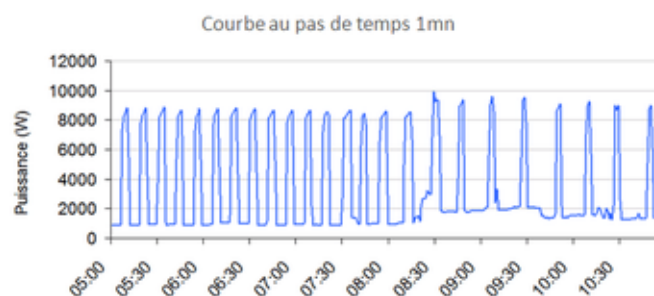
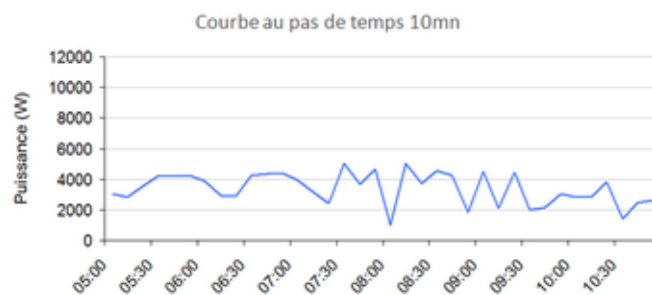
L'EHS est un syndrome reconnu comme handicap (tribunal contentieux de Toulouse, MDPH de l'Ariège). Le tribunal d'instance de Grenoble a interdit la pose de tout compteur communicant chez une femme souffrant d'EHS.

Dans un autre domaine, la recherche génétique, il est constaté que l'ADN est un conducteur électrique très efficace (voir la nanotechnologie). Le noyau ADN fonctionne comme une antenne qui amplifie les signaux. Le risque constaté lorsque l'ADN est exposé à des radiofréquences et des basses fréquences est que les brins qui relient les différentes parties de l'ADN se brisent, dérégulant ainsi le fonctionnement initial de la molécule (travaux de Henri Lai entre 1994 et 1998). Ce qui est plus « embêtant » est l'apparition de micronoyaux avec les radiofréquences et les micro-ondes. Ces sous-produits de la division cellulaire sont trop souvent associés au cancer. Les médecins s'en servent pour leur diagnostic ! (G.Carlo et M. Schram)

Le professeur Carlo a réalisé une étude de 6 ans, à la demande des opérateurs de téléphonie mobile, et il s'avère que le cancer du nerf acoustique est 1,5 fois plus fréquent après 6 ans d'utilisation, que le risque de tumeur neuroépithéliale est deux fois plus important et que les décès à la suite d'un cancer cérébrale est trois fois plus important (étude sur 300 000 utilisateurs!). Cette étude s'est terminée en 1990, époque où l'usage du téléphone mobile était essentiellement américain. Depuis...

Le professeur Montagner, prix Nobel de médecine, a publié un article scientifique montrant l'incidence des ondes électro-magnétiques sur l'ADN d'agents infectieux. Il incite les autorités à la prudence.

Le compteur linky ajoutera donc des ondes dans le champ électro-magnétique déjà présent. Mais pas que le compteur puisque l'ensemble de votre installation électrique émettra ainsi dans un rayon de un mètre (mesures CSTB) depuis le compteur jusqu'à chaque point de branchement.



Les mairies peuvent-elles s'opposer à l'installation de linky sur leur territoire ?

La réponse est affirmative.

Juridiquement (voir qui est propriétaire des compteurs) une municipalité peut s'opposer au déclassement de son bien (les compteurs) et donc s'opposer à leur remplacement. A ce jour plus de 440 municipalités se sont opposées par délibération contre les compteurs communicants. Seules trois ont vu leurs délibérations annulées, les autres étant en attente de délibération ou ont obtenu gain de cause au tribunal ou sont définitivement valables car les délais de recours ont été dépassés.

Contrairement à ce que dit Enedis, ces délibérations sont légales ; attaquables par le Préfet comme toute délibération, mais légales. Une délibération est en vigueur tant qu'elle n'a pas été annulée !

Le nombre de communes s'opposant aux compteurs linky augmente, en particulier au vu du comportement des employés des sociétés privées en charge des installations.

Les emplois perdus ou gagnés ?

Selon Enedis linky devrait générer 30 000 emplois sur le territoire. Mais selon l'association Nega-watt, ces nouvelles technologies vont permettre à Enedis de se délester de 10 000 sous traitants.

D'autre part pour la fabrication des compteurs, la tendance serait plutôt aux licenciements.

Chez SAGEMCOM à Dinan qui a obtenu un tiers du marché linky, l'entreprise a parié sur l'implantation de robots pour rafler le marché (voir article dans La tribune) et donc « dégraisser » les effectifs : *« Nous avons besoin de peu d'effectif pour produire un grand nombre de compteurs. »* Patrick Seviau, PDG de Sagemcom.

A Poitiers les salariés de la société Itron, fournisseur de linky, ont été jusqu'à se coucher sur le parvis de l'Hôtel de ville.

Chez Enedis, la CGT redoute jusqu'à 6000 suppressions de postes en raison de la lecture à distance des consommations. D'ici 2020, Guy Habai d'Annecy prévoit le passage de 7200 techniciens EDF à ...1200 !

A Fontaine-sur-Isère l'entreprise ZIV s'est installée pour fabriquer les compteurs linky. Mais sur les 200 emplois indiqués au maire seuls des cadres supérieurs travaillent dans la commune... mais ils travaillaient déjà dans une autre usine ZIV. Ils ne s'engagent plus que sur une vingtaine d'emplois directs d'ici 2019.

Quels sont les risques techniques et financiers ?

Comme cela est dit par ailleurs, les compteurs communicants utilisent un courant porteur en ligne (CPL) pour la saisie des informations et leur transport vers le concentrateur le plus proche.

Ce courant émet des ondes électromagnétiques qui affectent **le fonctionnement de certains appareils** utilisant les technologies électroniques.

La surcharge d'intensité créée par le CPL peut provoquer des incendies, en particulier mais pas seulement, lorsque l'installation électrique est ancienne. La densité du regroupement de fils d'alimentation peut aussi favoriser les surchauffes.

Côté finances, linky induit par son fonctionnement une augmentation de la consommation électrique. Certains usagers dont la consommation électrique était proche du maximum fixé par leur abonnement se sont vus dans l'obligation de prendre un abonnement supérieur en puissance électrique.

Côté finances aussi, il sera sans doute plus difficile de changer de fournisseur car le nouveau envisagé demandera un relevé de votre courbe de charge. Il proposera alors un abonnement plus important.

Qui est propriétaire de votre compteur électrique ?

Contrairement à ce que répond le maire de Labastide Saint Pierre pour qui « seul le gestionnaire de réseau a le droit de développer et d'exploiter [les installations des compteurs], la commune n'a donc pas de compétence sur ce sujet. »

C'est faux.

La commune transfère des compétences au syndicat départemental de l'énergie mais en aucun cas ne transfère ses droits de propriété, ce qui n'est pas la même chose.

Le compteur qui dessert votre maison reste la propriété de la commune.

Les communes doivent prendre leurs responsabilités en tant que propriétaire car la commune est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien [l'ancien compteur] de son domaine public et son élimination. »

C'est ce que les courriers et éléments de langage des « autorités » cherchent à occulter en s'adressant aux mairies.

Peut-on protéger son compteur ?

Oui. C'est même inscrit dans le Code de l'énergie.

Si, par exemple, un gamin met les doigts où il ne faut pas dans votre installation où se trouve le compteur, vous êtes responsable de la suite des événements.

Pour empêcher l'intrusion dans votre placard électrique, il faut indiquer votre refus (facile si le compteur est dans votre propriété (valable aussi pour les locataires qui ne peuvent être contraints par le propriétaire) où l'entrée de toute personne ne peut se faire sans votre accord) par tout moyen lisible, cadenasser éventuellement votre coffret (voir le lien <http://refus.linky.gazpar.free.fr/compteurs-protectes.pdf>) et si possible découper une fenêtre permettant le relevé visuel du compteur installé.

Attention, les installateurs viennent maintenant avec du matériel lourd et brisent les protections alors qu'ils n'en ont pas le droit !

La meilleure des solutions passe par une délibération de votre commune protégeant la vie privée, la santé, évitant les surfacturations, dysfonctionnements.



Plus d'infos ?

Vous voulez disposer de documents plus complets à propos de ces compteurs communicants tant d'un point de vue juridique que technique.

Il vous suffit de faire la demande à la SSR Sgen Cfdt, 3 chemin du pigeonier de la cépière, 31100 TOULOUSE ou à daniel.villavega@sfr.fr